



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET DECISIONS DU MAIRE

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CONSTRUCTION DU FUTUR COLLEGE**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L. 2122-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques portant obligation d'un titre pour l'occupation du domaine public ;

Vu l'article L. 2125-1 1° du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques par lequel l'autorisation d'occupation du domaine public d'une personne publique peut être délivrée gratuitement lorsque l'occupation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous

Vu l'article L.2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales sur le louage des choses ;

Vu l'article R. 423-1 a) du Code de l'Urbanisme relatif aux demandes de permis de construire ;

Vu les articles R. 214 et L. 214-1 du Code de L'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°95 du 21 décembre 2023 portant sur la cession de terrains au Département du Nord en vue de la construction d'un collège ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 7 mai 2025 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive ;

Considérant que la commune a été saisie d'une demande d'occupation d'une parcelle du domaine public communal pour la réalisation d'études préalables à la construction du futur collège ;

Considérant que le Conseil Départemental doit réaliser un dossier Loi sur l'Eau ;

Considérant qu'il convient de délivrer un titre d'occupation au Conseil Départemental afin de réaliser les études ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Le Département du Nord, maître d'ouvrage, est autorisé à occuper le foncier communal cadastré CV 116-276 sis rue du Beck à Wattrelos pour la réalisation des études préalables de site (diagnostic archéologie préventive), des investigations complémentaires selon besoin ainsi que le dossier « Loi sur l'Eau », en vue de la construction du futur collège.

ARTICLE 2 :

Cette occupation est autorisée jusqu'au 30 juin 2026, à titre gratuit en vertu de l'article L. 2125-1 1° du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 3 :

Le Département du Nord en tant que maître d'ouvrage est autorisé à déposer sur le foncier communal une demande de Permis de Construire et un dossier « Loi sur l'Eau ».

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 :

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyens accessible par le biais du site : www.telercours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 18 JUIN 2025
Le Maire,


Dominique BAERT

Fait à Wattrelos, le 12 juin 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Dominique BAERT